



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation
29/08/2025

Délibération 45-2025

**Objet Modification tableau des effectifs – Suppression de postes** A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M ; Gilbert CHAZAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT Valérie RUBEAUX Natacha BENALI

**Procuration(s) :**

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

**Etai(ent) absent(s) :**

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEAUX,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ de différents agents, Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de ces emplois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2025

Considérant le tableau des effectifs

Considérant le départ d'agents qui nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs

- ✓ Suppression d'un emploi à temps non complet de 24h suite au départ à la retraite – grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- ✓ Suppression d'un emploi temps complet – suite à l'exclusion définitive d'un agent – grade d'adjoint technique stagiaire
- ✓ Suppression d'un emploi à temps non complet de 28h suite au départ à la retraite – grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL452025-DE



03/09/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 45-2025

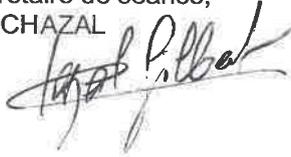
**Délibération 45-2025**

**Après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- **DE SUPPRIMER**
  - ✓ 1 emploi permanent à temps non complet de 24/35 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe
  - ✓ 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial
  - ✓ 1 emploi permanent à temps non complet de 28/35 au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs
- **DECLARE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Gilbert CHAZAL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL452025-DE



03/09/2025